

# Mairie de Vouhé

## PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 janvier 2022

**Membres en exercice : 15** *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Présents :** Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Monsieur OLLIVIER Patrick, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

**Absents excusés :** Monsieur VACHE Mickaël

**Absents représentés :** Madame MONTERO Lucinda par Madame DAVID Sophie, Madame LJUTOVAC Ketsia par Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LELONG Vincent par Madame DIOT-BESNIER Brigitte

**Absents:**

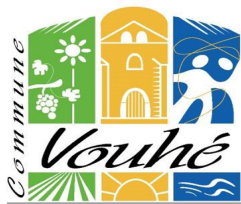
**Secrétaire de séance:** Madame PEREIRA Véronique

1. Approbation du procès-verbal en date du 16 décembre 2021
2. Instauration du RIFSEEP au 1er mars 2022 (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
3. Décision modificative de budget 2021 DM 003-2021
4. Adhésion à la Fédération de Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FREDON17)
5. Convention 2022-2026 entre la Communauté des Communes Aunis Sud et la commune pour la mise à disposition du service de la commune concernant la distribution du journal communautaire
6. Droits de préemption :
  - \* Immeuble situé 4 rue du couvent cadastré "C 1010"
  - \* Immeuble situé 8 rue du couvent cadastré "C 0920"
7. Programmation du prochain conseil municipal
8. Questions diverses

Début de la séance : 19 heures 45

### **1. APPROBATION DU PROCES- VERBAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021**

Monsieur OLLIVIER Patrick, Conseiller municipal, a constaté une erreur sur le procès-verbal en date du 16 décembre 2021.



# Mairie de Vouhé

"11. QUESTIONS DIVERSES - 4ème paragraphe - Repas des aînés - date erronée"

Il convient de lire "les aînés ont été invité à venir retirer leur panier le samedi 11 décembre 2021" et non "le 11 février 2021".

## **2. INSTAURATION DU RIFSEEP AU 1er MARS 2022 (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

L'instauration du RIFSEEP doit faire l'objet d'une consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime avant délibération. La prochaine commission de ce comité est programmé le 10 février 2022.

Le point 2. sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021 - DM 003-2021 - DEL 01 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter pour procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-200.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements indiqués ci- dessus.

## **4. ADHESION A LA FEDERATION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE-MARITIME (FREDON 17) - DEL 02 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu de la part de la Fédération Régionale du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du département de la Charente-Maritime (FREDON 17), une proposition d'adhésion pour l'année 2020.

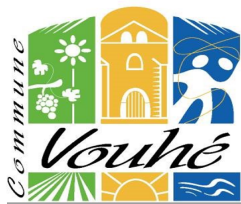
Cette convention propose les services de la fédération FREDON 17 concernant la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes "classés nuisibles" présents sur notre département.

Le montant de cette adhésion annuelle est de 180€, la Communauté de Communes Aunis Sud prenant en charge 80% de ce montant, soit 144€, la participation restant pour la commune est d'un montant de 36 € pour l'année 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve cette proposition,

Autorise Monsieur le Maire a signer la convention auprès la fédération FREDON 17.



# Mairie de Vouhé

## **5- CONVENTION MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMUNE POUR LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DES COMMUNES AUNIS SUD - DEL 03 2022**

Vu Code Général des Collectivités locales ;

Vu la décision du Président de la Communauté des Communes Aunis Sud n° 2021 D 87 en date du 22 novembre 2021 portant sur la signature de conventions pour la mise à disposition des agents des communes auprès de la Communauté des Communes pour la distribution des publications communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service de la commune de Vouhé auprès de la communauté des Communes Aunis Sud de 2022 à 2026 pour la distribution des publications communautaire par le(s) agent(s) de la commune ;

Vu le nouveau modèle de convention ci joint.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention prévue par la Communauté des Communes Aunis sud.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide,

**Vote : 14 Pour**

- De signer la convention de mise à disposition du service de la commune auprès de la communauté des Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de cette mise à disposition.

## **6. DROITS DE PREMPTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- De la part de Me BOIZUMAULT Matthieu, notaire à Surgères, pour l'immeuble situé "4 rue du couvent" et cadastré "C 1010" ;

- De la part de Me BORDE Alcide, notaire à Surgères, pour l'immeuble situé "8 rue du couvent" et cadastré "C 0920".

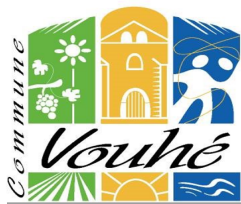
Le Conseil décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

## **7. PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL**

Le prochain conseil municipal est programmé le lundi 28 février 2022 à la mairie en salle de conseil.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

– Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris un arrêté de stationnement pour le bourg et les lotissements de la commune. Il est désormais interdit de stationner en dehors des emplacement prévus. Cet arrêté est consultable en mairie et sur les panneaux extérieurs de la commune.



## Mairie de Vouhé

– Il annonce également au Conseil qu'un projet de la communauté des communes de "police communautaire" est en cours.

– Madame DAVID Sophie, Conseillère municipale, demande si l'aération est suffisante à l'école suite au protocole sanitaire mis en place en raison de l'épidémie de covid. Madame PROTEAU Isabelle, 2ème adjoint au Maire et responsable des affaires scolaires, l'informe qu'elle est régulièrement sur les lieux et que les différentes salles de l'établissement sont régulièrement aérées.

– Monsieur DARJO Hervé, Conseiller municipal, est en charge des travaux de notre église et demande au Conseil si la commune peut s'inscrire au "Loto du patrimoine". Le Conseil a répondu favorablement à cette proposition.

Il informe également le Conseil qu'il a remarqué que sur des parcelles appartenant à la commune, des personnes procèdent à des prélèvements ou autres... il convient de se renseigner sur ces interventions.

– Monsieur BROUSSE David, Conseiller municipal, informe le Conseil que les arbres plantés dès l'installation du lotissement des "Bois du cerf" ont des racines qui à ce jour atteignent les clôtures des maison. Monsieur LAVERGNE Eric, 3ème adjoint au maire, explique au Conseil qu'il faudra impérativement abattre ses arbres et dévitaliser les racines.

– Monsieur LAVERGNE Eric, 2ème adjoint au maire, annonce au Conseil qu'un véhicule a reculé et déraciné un arbre au lotissement "Le Moulin". La personne qui est à l'origine de cet incident doit être informée afin de faire le nécessaire auprès des sociétés d'assurance.

– Madame DIOT-BESNIER Brigitte, 1er adjoint au maire, évoque au Conseil, que l'édito de Monsieur le Maire ainsi que les photos des élus du le voyacais du mois de janvier ont été très apprécié par le Conseil et les administrés.

Fin de la séance : 20 heures 50

**Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 18 janvier 2022**